

N°01

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevran

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevran, légalement convoqué le neuf décembre, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevran

Présents

BLANCHET Stéphane

BERNEX Brigitte

MERIGUET Dominique

BACH RUSSO Safia

CHANTRELLE Laurent

BENAMMOUR Mériem

BACON Jean-François

JACQUART Ludovic

MEKKI Chérifa (arrivée à 19h24)

CHAUVET Claude

DA SILVA Elodie (départ à 23h03)

BASTARAUD Sébastien

YILDIZ Umit

MOULINNEUF Serge

ROUSSEL Danièle

BOITTE Gilles

SELEMANI Ivette

VELTHUIS Asaïs

CEPRANI Eric

KOUYATE Hawa

PRUNIER Gérald

CHERIGUENE Abdelouaheb

PEDRAZO Jennifer

WAVELET Manuel

GAUTHIER Raymond

MOILIME Hassanata

BAILLON Jean-François

CAMARA N'Na Fanta

GEFFROY Philippe (départ à 21h50)

CORDIN Olivier

SAKI Mireille

JOUS Sullivan

Excusés ayant donné procuration

MEKKI Chérifa

ARAB Dalila

LOUJAHDI Brahim

LARDIC Stéphan

CAMARA Mariama

BRAIHIM Marwa

HAMDAOUI Naïma

AGUIRREBENGOA Carole

BOREL YERETAN Stéphanie

BENAMMOUR Mériem

DA SILVA Elodie

donne procuration jusqu'à 19h24

donne procuration à

donne procuration à

donne procuration jusqu'à 21h50 à

donne procuration à

donne procuration à

donne procuration jusqu'à 21h50 à

donne procuration à

donne procuration à

donne procuration à partir de 21h50 à

donne procuration à partir de 23h03 à

CHERIGUENE Abdelouaheb

BAILLON Jean-François

GAUTHIER Raymond

BENAMMOUR Mériem

BACON Jean-François

BLANCHET Stéphane

GEFFROY Philippe

CORDIN Olivier

CAMARA N'Na Fanta

CHANTRELLE Laurent

BASTARAUD Sébastien

Excusés et absents

MABCHOUR Najat, RATNATHURAL Ziromi, PERRAN Dominick, LIBERT Arnaud, ETIENNE Walnex, GEFFROY Philippe (à partir de 21h50) HAMDAOUI Naïma (à partir de 21h50), LARDIC Stéphan (à partir de 21h50 suite au départ de Mme Benammour)

Matière : Affaires générales

Service émetteur : DTAC-AJ

Objet : Définition du périmètre des quartiers et création des adjoints de quartier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants, L. 2122-1 et suivants, L. 2143-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-2-1 et L. 2122-18-1

VU le procès-verbal de l'élection du maire de Sevrans et de ses adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

VU la proposition de Monsieur le Maire de créer 4 postes d'adjoints de quartier

CONSIDÉRANT que la désignation d'adjoints de quartier permet de faciliter les relations entre les autorités municipales et les habitants de certains quartiers présentant des spécificités qui justifient qu'un élu se consacre au traitement des questions de proximité ainsi qu'à l'information et à la consultation des habitants sur les décisions qui les concernent

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré

Adopté par	35 voix	Majorité
Présents ou représentés	40 voix	
Exprimés	39 voix	
Pour	35 voix	
Contre	3 voix	Mme Aguirrebengoa, M. Cordin, M. Jous
Abstention	1 voix	Mme Saki
NPPV	1 voix	N'Na Fanta Camara

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer le périmètre des quartiers « Centre-Ville, Perrin, Trèfles », « Beaudottes – Primevères Savigny », « Montceuleux Pont-Blanc, Sablons, Poudrerie » et « Rougemont, Freinville, Westinghouse » tels que présentés en annexe 1.

ARTICLE 2 : DECIDE de créer 4 (quatre) postes d'adjoints de quartier.

ARTICLE 3 : CHARGE Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection des 4 adjoints de quartier

ARTICLE 4X : La présente délibération:

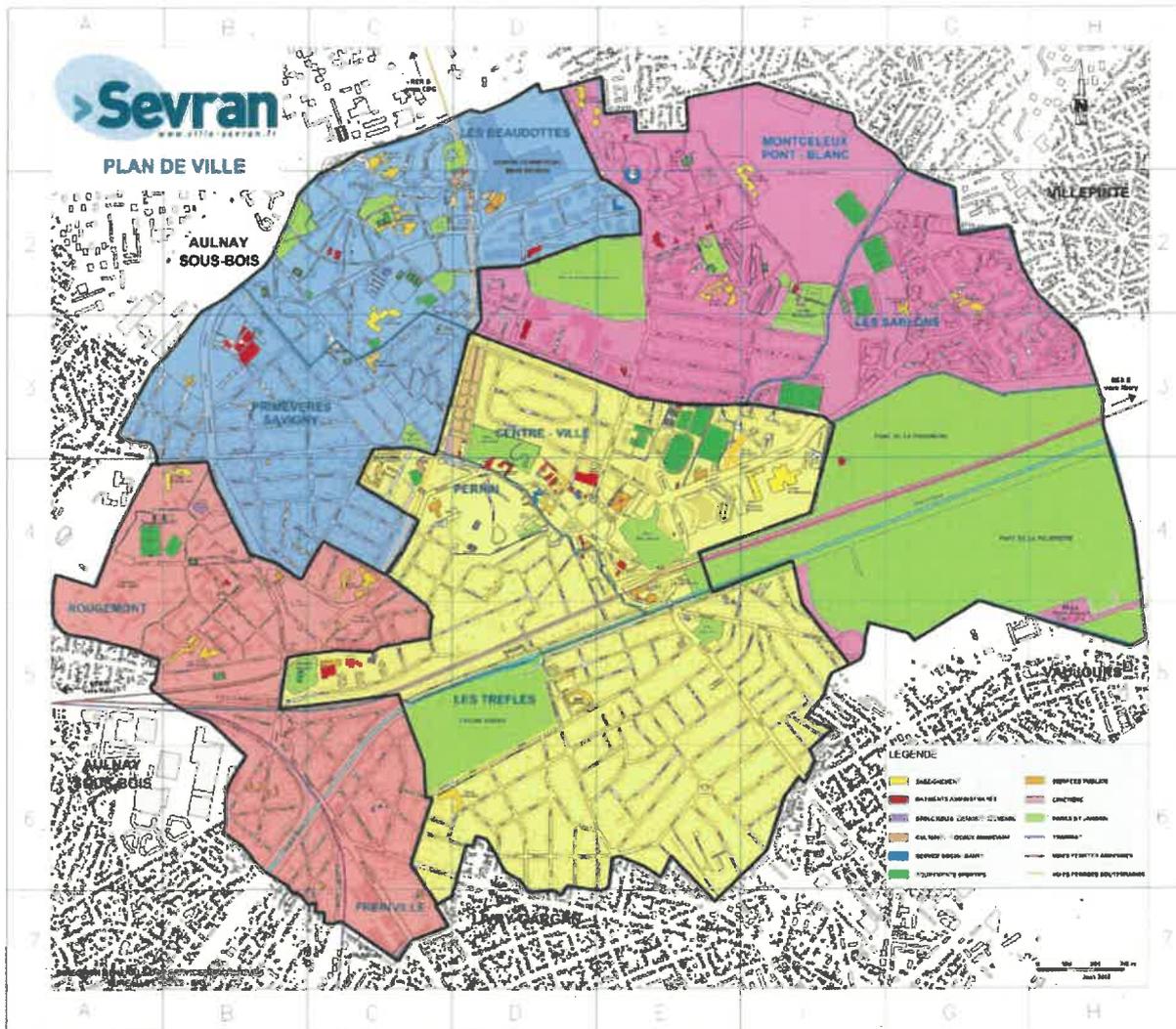
- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée au Préfet de Seine-Saint Denis

 Le Maire
Blanchet
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été
Reçu en Préfecture le : 19 DEC. 2022
Affiché le : 19 DEC. 2022

ANNEXE
Les quatre quartiers



Le Maire

Stéphane Blanchet
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : **19 DEC. 2022**
Affiché le : **19 DEC. 2022**

